

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

PARTIE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Note aux lecteurs : cette table des matières renvoie tout d’abord à la première page de chaque fascicule (le premier chiffre apparaissant dans les numéros de page étant celui du fascicule). Ensuite, la table des matières détaillée de chaque fascicule est reproduite et les chiffres qui suivent les titres des sections ou sous-sections sont des renvois précis aux paragraphes du fascicule. Ainsi, dans le fascicule 1, la mention « La constitution juridique : définitions, fondements et notions : 1-13 » indique que le sujet est traité aux paragraphes 1 à 13 de ce fascicule.

Fascicule 1

La constitution juridique et politique du Canada : notions, sources et principes

Maxime St-Hilaire et Laurence Bich-Carrière..... 1 / 1

- I. La constitution juridique : définitions, fondements et notions : 1-13
 - A. Définitions : 1-2
 - B. Fondements : 3
 - C. Notions : 4-13
- II. La constitution juridique : sources : 14-30
 - A. Sources formelles : 17-30
 - 1. Loi suprême : 19-20
 - 2. Loi ordinaire : 21-22
 - 3. Jurisprudence : 23-30
 - B. Sources matérielles (à venir)
- III. La constitution juridique : aperçu du contenu (à venir)
- IV. La constitution politique : les conventions constitutionnelles (à venir)

Fascicule 2

L'interprétation en droit constitutionnel

Mélanie Samson..... 2 / 1

- I. Méthodologie interprétative : 1-9
 - A. Notions de base : 2-5
 - B. Caractéristiques spécifiques de l'interprétation en droit constitutionnel : 6-9
- II. L'interprétation et le fédéralisme : 10-18
- III. L'interprétation de la Charte canadienne : 19-28
- IV. L'interprétation de la Charte québécoise : 29-32
- Conclusion : 33

Fascicule 3

Le citoyen et l'État

Martine Valois..... 3 / 1

- I. Le citoyen et ses droits : 1-27
 - A. Acquisition du statut de citoyen : 2-13
 - B. Droit de vote et éligibilité : 14-19
 - C. Droit à la représentation : 20-23
 - D. Liberté de circulation et d'établissement : 24-27
- II. Représentation politique du citoyen : 28-69
 - A. Principes généraux : 28-40
 - B. Assemblées démocratiques au Canada : 41-56
 - 1. Parlement fédéral : 41-53
 - a) *Chambre des communes* : 43-47
 - b) *Sénat* : 48-53
 - 2. Organes législatifs du Québec : 54-56
 - C. Privilèges parlementaires et immunités : 57-64
 - D. Processus législatif : 65-67
 - E. Recours au référendum : 68-69
- III. Gouverne de l'État : 70-86
 - A. Organes du gouvernement : 75-81
 - 1. Fédéral : 75-79
 - 2. Québec : 80-81
 - B. Pouvoirs et prérogatives du gouvernement : 82-84
 - C. Responsabilité ministérielle : 85-86

- IV. Administration de la justice : 87-118
 - A. Compétence législative : 87-90
 - B. L'appareil judiciaire : 91-100
 - C. Indépendance des tribunaux : 101-118
 - 1. Sources juridiques et portée du principe : 101-110
 - 2. Impartialité : 111-113
 - 3. Conditions essentielles de l'indépendance judiciaire : 114-118

Fascicule 4

Contentieux constitutionnel

Hugo Jean et Gilles Laporte..... 4 / 1

- I. Contrôle de la constitutionnalité : 1-29
 - A. Fondement : 1-3
 - B. Portée : 4-7
 - C. Contrôle intégré dans le système juridique existant : 8-20
 - 1. Introduction : 8-10
 - 2. Tribunaux compétents pour entendre un litige constitutionnel : 11-15
 - a) *Compétence du point de vue institutionnel* : 11-12
 - b) *Compétence pour trancher un litige en particulier* : 13-15
 - 3. Règles de prescription : 16-20
 - a) *Demandes de réparation constitutionnelle personnelle* : 16-18
 - b) *Demandes de déclaration d'inconstitutionnalité d'une règle de droit* : 19-20
 - D. Principaux obstacles au contrôle de la constitutionnalité : 21-29
 - 1. Clauses dérogatoires : 21-22
 - 2. Renonciation aux droits et libertés : 23-29
 - a) *Généralités* : 23-27
 - b) *Validité de la renonciation : conditions de fond* : 28
 - c) *Validité de la renonciation : conditions de forme* : 29
- II. Demandes de réparation en cas de violation de la Constitution ou de la Charte québécoise : 30-139
 - A. Existence de dispositions particulières relatives aux réparations : 30-32
 - B. Demandes de réparation en vertu des articles 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et 52 de la Charte québécoise : 33-64
 - 1. Tribunaux compétents : 33-37
 - a) *Cours supérieures* : 33

- b) *Tribunaux inférieurs, administratifs et autres commissions* : 34-37
- 2. Réparations disponibles : 38-47
 - a) *Généralités* : 38-40
 - b) *Partage des compétences législatives au Canada* : 41-46
 - (i) Invalidité : 42
 - (ii) Inapplicabilité : 43
 - (iii) Inopérabilité : 44-46
 - c) *Charte canadienne et Charte québécoise* : 47
- 3. Nécessité de suspendre une déclaration d'inconstitutionnalité : 48
- 4. Exemption accordée à la partie victorieuse malgré la suspension de la déclaration d'inconstitutionnalité : 49-51
- 5. Rétroactivité de la déclaration d'inconstitutionnalité et ses multiples tempéraments : 52-64
 - a) *Introduction* : 52
 - b) *Principe général* : 53
 - c) *Exceptions* : 54-64
 - (i) Suspension temporaire des effets de la déclaration d'inconstitutionnalité : 54
 - (ii) Droit nouveau : 55-60
 - (iii) Principes généraux du système juridique : 61-63
 - (iv) Immunité restreinte du législateur : 64
- C. Demandes de réparation en vertu des articles 24(1) de la Charte canadienne et 49 de la Charte québécoise : 85-137
 - 1. Principes généraux : 85-88
 - 2. Tribunaux compétents : 89-94
 - a) *Cours supérieures* : 89
 - b) *Tribunaux inférieurs, administratifs et autres commissions* : 90-94
 - (i) Pouvoir d'accorder des réparations « en général » : 91
 - (ii) Pouvoir d'accorder la réparation « précise » demandée : 92-94
 - 3. Notion de réparation convenable et juste : 95-96
 - 4. Principales formes de réparations disponibles : 97-124
 - a) *Nouveau procès, acquittement, nouvelle audition* : 97-98
 - b) *Arrêt des procédures* : 99-100
 - c) *Réduction de peine* : 101-102
 - d) *Jugement déclaratoire* : 103-104
 - e) *Injonction et obligation de rendre compte* : 105-106
 - f) *Dommages-intérêts* : 107-113

- (i) Charte canadienne : 107-111
- (ii) Charte québécoise : 112-113
- g) *Requête visant à forcer l'État à fournir les services d'un avocat* : 114-116
- h) *Obligation de divulgation de documents et d'éléments de preuve* : 117-118
- i) *Exclusion de la preuve* : 119-120
- j) *Remise de biens saisis abusivement* : 121-122
- k) *Interdiction de publication et huis clos* : 123
- l) *Condamnation aux frais de justice* : 124
- 5. Interaction entre les réparations offertes par les articles 24(1) de la Charte canadienne et 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982* : 125-137
 - a) *Difficulté d'obtenir une exemption constitutionnelle* : 125-134
 - b) *Difficulté de joindre une réparation fondée sur l'article 24(1) de la Charte canadienne à une réparation fondée sur l'article 52 de la Loi constitutionnelle de 1982* : 135-137
- D. Demandes d'exclusion de la preuve en vertu de l'article 24(2) de la Charte canadienne : 138
- E. Demandes d'exclusion de la preuve en vertu de l'article 2858 du *Code civil du Québec* : 139
- III. Règles de procédure particulières dans le cadre d'un litige constitutionnel : 160-192
 - A. Qualité pour agir : 160-173
 - 1. Intérêt pour demander une réparation en vertu des articles 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et 52 de la Charte québécoise : 161-171
 - a) *Demande ne doit pas servir à obtenir une opinion juridique, mais doit viser à solutionner une difficulté réelle* : 161-163
 - b) *Doit être recherchée par la personne dont les droits ont été violés, sauf exceptions* : 164-166
 - c) *Possibilité de se voir reconnaître un intérêt public* : 167-170
 - d) *Pouvoir discrétionnaire du tribunal* : 171
 - 2. Intérêt pour demander une réparation en vertu des articles 24 de la Charte canadienne et 49 de la Charte québécoise : 172-173
 - a) *Peut viser des droits éventuels ou la prévention d'une violation, mais ne doit pas être purement théorique ou hypothétique* : 172
 - b) *Doit être recherchée par la personne dont les droits ont ou seront vraisemblablement violés* : 173
 - B. Avis aux procureurs généraux : 174-189
 - 1. Raison d'être : 174-176

2. Circonstances dans lesquelles un avis doit être donné : 177-181
 - a) *Contestation constitutionnelle d'une règle de droit* : 178-179
 - b) *Autres réparations constitutionnelles recherchées* : 180-181
3. Personnes à aviser : 182-183
4. Exigences de contenu et de délai : 184-185
5. Conséquences du défaut de fournir un avis adéquat : 186-189
- C. Retenue judiciaire en matière constitutionnelle : 190-192
- IV. Considérations relatives à la preuve dans le cadre d'un litige constitutionnel : 193-198
 - A. À qui appartient le fardeau de preuve : 193-196
 1. Démonstration d'une restriction : 193-194
 2. Justification d'une restriction : 195-196
 - B. Types de preuves admissibles et nécessaires : 197-198
- V. Autres demandes dans le cadre d'un litige constitutionnel : 199-206
 - A. Demande de redressement interlocutoire en matière constitutionnelle : 199-202
 - B. Demande d'interprétation d'une règle de droit en conformité avec la Constitution ou la Charte québécoise : 203-206
- VI. Régime particulier de mise en œuvre de la Charte québécoise : 207-217
 - A. Introduction : 207
 - B. Compétence d'enquête de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse : 208-213
 - C. Compétence du Tribunal des droits de la personne du Québec : 214-217
 1. Saisine : 214-215
 2. Compétence non exclusive : 216-217

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

PARTIE II – CHARTE CANADIENNE : QUESTIONS PARTICULIÈRES

Note aux lecteurs : cette table des matières renvoie tout d’abord à la première page de chaque fascicule (le premier chiffre apparaissant dans les numéros de page étant celui du fascicule). Ensuite, la table des matières détaillée de chaque fascicule est reproduite et les chiffres qui suivent les titres des sections ou sous-sections sont des renvois précis aux paragraphes du fascicule. Ainsi, dans le fascicule 5, la mention « Champ d’application de la Charte canadienne : 1-58 » indique que le sujet est traité aux paragraphes 1 à 58 de ce fascicule.

Fascicule 5

Charte canadienne : application et structure d’une cause

Alexandre Morin..... 5 / 1

- I. Champ d’application de la Charte canadienne : 1-58
 - A. Application au pouvoir législatif : 3-10
 - B. Décisions du pouvoir exécutif : 11-16
 - C. Entreprises offrant des services publics : 17-24
 - D. Application de la Charte aux tribunaux : 25
 - E. Personnes privées : 26-27
 - F. Bénéficiaires de la Charte : 28-29
 - G. Domaines dans lesquels la Charte est inapplicable : 29.1-44
 - 1. Champ d’application de la Charte québécoise : 31-34
 - 2. Autres dispositions de la Constitution : 35-44
 - a) *Privilèges parlementaires* : 36-39
 - b) *Normes constitutionnelles discriminatoires* : 40-44
 - H. Portée extraterritoriale de la Charte : 45-58

- II. Structure d'une cause impliquant la Charte : 59-74
 - A. Fardeau du plaignant : 59-64
 - B. Étape de la justification : 65-67
 - C. Étape préliminaire – restriction par une règle de droit : 68
 - D. Test de l'article premier : 69-74
- III. Clause de dérogation expresse : 75-77

Fascicule 6

Liberté de conscience et de religion

Louis-Philippe Lampron 6 / 1

- I. Principes généraux : 1-4
- II. Portée de la liberté de conscience et de religion au Canada : 5-26
 - A. Violation de la liberté de conscience et de religion : principes et tests jurisprudentiels : 6-18
 - 1. Analyse subjective en deux volets pour déterminer l'existence d'une « conviction religieuse protégée » : 8-15
 - a) *Religion personnelle* : 9-12
 - b) *Croyance sincère* : 13-15
 - 2. Caractère *plus que négligeable ou insignifiant* de l'atteinte : 16-18
 - B. Violation du principe de neutralité religieuse de l'État et des institutions : 19-26
- III. Justification des atteintes à la liberté de religion : 27-35
 - A. Dispositions justificatives générales : 28-32
 - B. Dispositions justificatives particulières : 33-35

Fascicule 7

Liberté d'expression

Nathalie Des Rosiers 7 / 1

- I. Interprétation large et libérale du droit : 1-16
 - A. Fondement : 3-6
 - B. Caractère fondamental du droit : 7-8
 - C. Caractère exhaustif de la protection de l'activité expressive : 9-14
 - D. Nécessité d'une restriction de l'activité expressive : 15
 - E. Liberté « négative » ou « positive » : 16
- II. Limites à la liberté d'expression : 17-47
 - A. Notions générales : 17-23
 - 1. Règle de droit : 19

- 2. Objectif urgent et réel : 20
- 3. Proportionnalité : 21-23
- B. Analyse des cas particuliers : 24-47
 - 1. Restrictions de contenu : 24-39
 - a) *Propagande haineuse* : 24-25
 - b) *Pornographie* : 26-28
 - c) *Protection d'intérêts culturels* : 29
 - d) *Protection d'intérêts démocratiques* : 30
 - e) *Protection de la réputation personnelle* : 31-35
 - f) *Protection d'intérêts économiques* : 36-39
 - 2. Restrictions quant aux lieux : 40-44
 - a) *Lieux publics* : 40-42
 - b) *Lieux privés* : 43-44
 - 3. Restrictions quant aux personnes : 45-47
 - a) *Employés* : 45
 - b) *Enseignants* : 46
 - c) *Service public* : 47
- III. Droits dérivés : 48-57
 - A. Accès à l'information : 49-51
 - B. Accès aux tribunaux : 52-57
- IV. Liberté de la presse : 58-61
 - A. Notions générales : 58-59
 - B. Limites du droit : 60-61

Fascicule 8

Liberté d'association

Julie Bourgault..... 8 / 1

Introduction : 1

- I. Protection : 2-25
 - A. Définition : 2-5
 - B. Particularités relatives au droit du travail : 6-25
 - 1. Liberté syndicale : *Charte canadienne des droits et libertés* et *Charte des droits et libertés de la personne* : 7-14
 - 2. Liberté syndicale et autres lois : 15-25
 - a) *Protection individuelle* : 15-17
 - b) *Protection collective* : 18-25

- C. Justification (à venir)
- II. Influence du droit international : 26-33
 - A. Protection : 26-30
 - B. Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du travail (OIT) : 31-33

Fascicule 9

Droit à l'égalité

Daniel Proulx (à venir)..... 9 / 1

Fascicule 10

Garanties juridiques et justice fondamentale

Gerald Heckman, Christine Campbell et Stéphanie Fournier (à venir)..... 10 / 1

Fascicule 11

Circulation et établissement

Charles-Emmanuel Côté 11 / 1

- I. Généralités : 1-9
- II. Liberté de circulation internationale : 10-20
 - A. Droit de demeurer au Canada : 11-14
 - B. Droit d'entrer au Canada : 15-16
 - C. Droit de sortir du Canada : 17-20
- III. Liberté de circulation et d'établissement interprovinciale : 21-35
 - A. Droit de se déplacer dans tout le pays et d'établir sa résidence dans toute province : 21-24
 - B. Droit de gagner sa vie dans toute province : 25-32
 - C. Limites extrinsèques spéciales : 33-35

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

PARTIE III – THÈMES CHEVAUCHANT

CHARTE ET FÉDÉRALISME

Note aux lecteurs : cette table des matières renvoie tout d’abord à la première page de chaque fascicule (le premier chiffre apparaissant dans les numéros de page étant celui du fascicule). Ensuite, la table des matières détaillée de chaque fascicule est reproduite et les chiffres qui suivent les titres des sections ou sous-sections sont des renvois précis aux paragraphes du fascicule. Ainsi, dans le fascicule 12, la mention « Origine des droits linguistiques : 1-4 » indique que le sujet est traité aux paragraphes 1 à 4 de ce fascicule.

Fascicule 12

Langues et droit constitutionnel

Michel Doucet..... 12 / 1

- I. Origine des droits linguistiques : 1-4
- II. Partage des compétences : 5-8
- III. Principes devant guider l’interprétation des droits linguistiques : 9-18
 - A. Interprétation restrictive et la « trilogie de 1986 » : 9-11
 - B. Interprétation large et généreuse et la « nouvelle trilogie » : 12-18
- IV. Garanties linguistiques constitutionnelles : 19-48
 - A. Principe d’égalité et droits linguistiques : 19-23
 - B. Bilinguisme législatif et parlementaire : 24-34
 - C. Article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1982* : 35
 - D. Bilinguisme judiciaire : 36-37
 - E. Bilinguisme et prestation des services publics dans les deux langues officielles : 38-48
 - 1. Article 20 de la Charte : 38

2. Portée de l'article 20 : 39-41
 3. Institutions visées par l'article 20 : 42-43
 4. Portée du paragraphe 20(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* : 44-48
- V. *Charte de la langue française* : 49

Fascicule 13

Éducation, langues d'instruction et droit constitutionnel

Pierre Foucher 13 / 1

- I. Généralités : 1-3
- II. Compétence en éducation : 4-5
- III. Droits confessionnels : 6-22
 - A. Portée : 6-7
 - B. Contenu des droits : 8-22
- IV. Droits des minorités linguistiques : 23-111
 - A. Interprétation : 23-27
 - B. Objets de l'article 23 : 28-36
 1. Maintien et épanouissement de la minorité : 28-31
 2. Réparation : 32
 3. Égalité : 33-36
 - C. Droit d'accès : 37-64
 1. Ayants droit : 37-58
 - a) *Conditions générales* : 38-50
 - (i) Citoyenneté canadienne : 38
 - (ii) Être parent : 39-43
 - (iii) Résider dans une province : 44-46
 - (iv) Langue de la minorité provinciale : 47-50
 - b) *Critères linguistiques* : 51-58
 - (i) Critère de « langue maternelle » : 51-52
 - (ii) Clause Canada : 53
 - (iii) Clause de continuité : 54-58
 2. La majeure partie : 59-64
 - D. Non-ayants droit : 65-66
 - E. Droits reconnus : 67-91
 1. Droit à l'instruction dans la langue de la minorité : 67-73
 - a) « Dans » la langue de la minorité : 67

- b) Contenu de l'« instruction » : 68-73*
- 2. Droit aux établissements d'enseignement : 74-77
- 3. Droit de gestion de l'instruction et des établissements : 78-91
- F. Conditions d'application : 92-102
 - 1. Nombres suffisants : 92-95
 - 2. Fonds publics, coûts et besoins : 96-102
- G. Procédure, preuve et remèdes : 103-111
 - 1. Procédure et preuve : 103-106
 - 2. Recours et remèdes : 107-111

Fascicule 14

Droit criminel, droit pénal et droits individuels

Marie-Eve Sylvestre..... 14 / 1

- I. Droit criminel : 1-44
 - A. Élément formel de l'infraction criminelle : une interdiction assortie d'une sanction pénale : 6-14
 - B. Élément matériel de l'infraction criminelle : un objectif public légitime de droit criminel : 15-40
 - 1. Notions générales : 15-20
 - 2. Application à des objectifs particuliers : 21-40
 - a) Santé : 21-26*
 - b) Bonnes mœurs et moralité publique : 27-30*
 - c) Paix, ordre et sécurité publique : 31-34*
 - d) Protection de l'environnement : 35-37*
 - e) Prévention du crime et protection de la société : 38-40*
 - C. Nature de l'infraction criminelle : 41-44
- II. Droit pénal réglementaire : 45-50
 - A. Infractions pénales fédérales : 45-46
 - B. Infractions pénales provinciales : 47-50
- III. Administration de la justice (à venir)
- IV. Droit carcéral (à venir)

Fascicule 15

Peuples autochtones et droit constitutionnel

Jean Leclair et Michel Morin..... 15 / 1

Introduction : 1

- I. Aperçu historique du statut des peuples autochtones au Québec : 2-34
 - A. Le Régime français : 3-11
 - 1. Traités de paix et alliances : 4-6
 - 2. Occupation unilatérale du territoire : 7-11
 - B. Le Régime britannique : 12-24
 - 1. Traités de paix : 13-15
 - 2. La Proclamation royale de 1763 : 16-22
 - 3. Les lois du Canada-Uni : 23-24
 - C. La Confédération (1867) : 25-29
 - 1. Le partage des compétences et les Autochtones : 25-26
 - 2. Extension des frontières du Québec : 27-28
 - 3. La Convention de la Baie James (1975) : 29
 - D. La constitutionnalisation des droits ancestraux et issus de traités (1982) : 30-34
 - 1. Reconnaissance des droits constitutionnels des peuples autochtones : 30-32
 - 2. Les droits ancestraux et la continuité des ordres juridiques autochtones : 33-34
- II. Droits ancestraux et titre aborigène : 35-68
 - A. Considérations générales : 35-37
 - B. Droits ancestraux : 38-52
 - 1. Fondement des droits ancestraux et objet de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 : 38-39
 - 2. Caractéristiques générales des droits ancestraux : 40-43
 - 3. Titulaires des droits ancestraux : 43
 - 4. Définition des droits ancestraux : 44-48
 - 5. Problèmes liés à la preuve des droits des peuples autochtones : 49-52
 - C. Titre aborigène : un droit au territoire lui-même : 53-61
 - 1. Contenu du titre : considérations générales : 53-55
 - 2. Éléments de preuve nécessaires à l'établissement d'un titre : 56-61
 - D. Droit des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale : 62-65
 - 1. Refus de reconnaître un droit général à l'autonomie gouvernementale : 63
 - 2. Reconnaissance implicite d'un droit limité à l'autonomie gouvernementale : 64
 - 3. Potentialités de la doctrine de la continuité des ordres juridiques : 65
 - E. Réflexions finales au sujet des droits ancestraux et du titre aborigène : 66-68
- III. Droits issus de traités : 69-91
 - A. Caractéristiques générales des traités : 70-79

1. Évolution des traités au fil du temps : 71-74
2. Nature sui generis des traités : 75-79
- B. Traités : des ententes sui generis : 80-90
 1. Conditions de formation d'un traité : 81-83
 2. Interprétation des traités : 84-90
- C. Réflexions finales sur les droits issus de traités : 91
- IV. Résolution des conflits entre droits ancestraux, droits issus de traités et droit étatique : 112-164
 - A. Pouvoir respectif de l'État central et des provinces en matière autochtone : 113-134
 1. Distinction entre puissance publique et domaine public : 113
 2. Partage de la puissance publique en ce qui concerne les différents peuples autochtones du Canada : 114
 3. Étendue de la compétence fédérale en matière « d'Indiens et de terres réservées aux Indiens » : 115-118
 - a) *Compétence relative aux questions relatives aux « Indiens »* : 116
 - b) *Compétence relative aux « terres réservées aux Indiens »* : 117
 - c) *Compétence relative aux traités signés par les Indiens* : 118
 4. Application du droit provincial aux Indiens et aux terres indiennes : 119-134
 - a) *Rejet de la théorie de l'enclave* : 120
 - b) *Distinction entre lois provinciales d'application spécifique et d'application générale* : 121-127
 - c) *Incorporation des lois provinciales par le moyen de l'article 88 de la Loi sur les Indiens* : 128-134
 - B. Restrictions apportées par l'État central et les provinces aux droits ancestraux et issus de traités : 135-164
 1. Extinction des droits ancestraux et issus de traités : 136-141
 - a) *Critères à satisfaire* : 136-138
 - b) *Absence d'extinction des droits ancestraux sous le Régime français* : 139
 - c) *Questions concernant les conséquences du Régime français sur le titre aborigène* : 140
 - d) *Incompatibilité avec la souveraineté de l'État* : 141
 2. Limitation des droits ancestraux et issus de traités : examen du test de justification élaboré par la Cour suprême : 142-164
 - a) *Poursuite d'un objectif impérieux* : 148-149
 - b) *Atteinte compatible avec les rapports spéciaux de fiduciaire existant*

Droit constitutionnel

entre la Couronne et les peuples autochtones : 150-160

c) *Pouvoir des provinces en matière de restriction des droits ancestraux et
issus de traités* : 161-164

Conclusions générales : 165

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

PARTIE IV – FÉDÉRALISME : QUESTIONS PARTICULIÈRES

Note aux lecteurs : cette table des matières renvoie tout d’abord à la première page de chaque fascicule (le premier chiffre apparaissant dans les numéros de page étant celui du fascicule). Ensuite, la table des matières détaillée de chaque fascicule est reproduite et les chiffres qui suivent les titres des sections ou sous-sections sont des renvois précis aux paragraphes du fascicule. Ainsi, dans le fascicule 16, la mention « Définition, taxation et contexte historique : 1-8 » indique que le sujet est traité aux paragraphes 1 à 8 de ce fascicule.

Fascicule 16

Fiscalité, financement public et pouvoir de dépenser

Frédéric Bérard 16 / 1

- I. Définition, taxation et contexte historique : 1-8
 - A. Définition et champ d’application : 1-2
 - B. Répartition des ressources financières en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867* : 3
 - C. Mise en contexte historique : 4-8
 - 1. Imposition directe et premières interventions fédérales en matières provinciales : 4-5
 - 2. Commission Rowell-Sirois : 6
 - 3. Évolution de la fiscalité publique canadienne et éclosion de la mise en œuvre du pouvoir fédéral de dépenser : 7-8
- II. Conditions d’existence, catégories applicables et critiques : 9-21
 - A. Conditions d’existence : 9-11
 - 1. Dépenses à même les fonds fédéraux : 9
 - 2. Absence de compétence fédérale : 10

- 3. Dépenses dépourvues d'effets législatifs : 11
- B. Catégories applicables : 12-17
 - 1. Transferts non conditionnels : 13
 - 2. Subventions directes : 14
 - 3. Programmes conjoints et transferts conditionnels : 15-17
- C. Critiques : 18-21
- III. Distinctions applicables : 22-28
 - A. Péréquation : 23-27
 - B. Article 40 de la *Loi constitutionnelle de 1982* : 28
- IV. Sources constitutionnelles : 29-31
 - A. Absence de disposition explicite : 29
 - B. Absence de précision jurisprudentielle : 30
 - C. Conflits doctrinaux : 31
- V. Pouvoir provincial de dépenser : 32-34
 - A. Sources constitutionnelles : 33
 - B. Illustrations jurisprudentielles : 34
- VI. Tentatives d'amendements constitutionnels et administratifs : 35-45
 - A. Opposition traditionnelle du Québec et griefs provinciaux : 36
 - B. Avant le rapatriement : la conférence constitutionnelle de 1969 et la Commission Pépin-Robarts : 37
 - C. *Accord du Lac Meech* et *Accord de Charlottetown* : 38-40
 - D. Union sociale : 41
 - E. Critiques : 42-45
- VII. État du droit, pratique contemporaine et perspectives : 46-47
 - A. État du droit et pratique contemporaine : 46
 - B. Perspectives : 47

Fascicule 17

Économie, travail et Constitution

Ian B. Lee..... 17 / 1

- I. Compétences : 1-51
 - A. Commerce, propriété et droits civils : 1-17
 - 1. Échanges et commerce : considérations contextuelles et structurelles : 1-2
 - 2. Interprétation du Comité judiciaire : 3-4
 - 3. Volet n° 1 de la compétence fédérale : le commerce international et interprovincial : 5-8
 - 4. Volet n° 2 de la compétence fédérale : la réglementation générale du

- commerce : 9-14
- 5. Propriété et droits civils : 15-17
- B. Compétences et domaines d'action particuliers : 18-51
 - 1. Incorporation de compagnies : 18-21
 - 2. Services financiers : 22-30
 - a) *Banques et activité bancaire* : 22-23
 - b) *Assurances* : 24-26
 - c) *Marché des valeurs mobilières* : 27-30
 - 3. Faillite et insolvabilité : 31-34
 - 4. Inflation : 35
 - 5. Effets de commerce : 36-38
 - 6. Propriété intellectuelle : 39-42
 - 7. Conditions et relations du travail : 43-47
 - 8. Assurance-chômage : 48-49
 - 9. Agriculture : 50-51
- II. Marché commun : 52-59
 - A. Admission en franchise : 53-55
 - B. Exclusivité de l'autorité législative fédérale en matière de commerce interprovincial : 56-59
- III. Économie, travail et Charte : 60-75
 - A. Les droits et libertés et l'économie : 60-69
 - 1. Protection accordée par la Charte aux sociétés : 60-62
 - 2. Libertés fondamentales : 63-65
 - 3. Vie, liberté et sécurité de la personne : 66-68
 - 4. Droit à l'égalité : 69
 - B. Charte et travail : 70-75
 - 1. Liberté d'expression : 70-73
 - 2. Liberté d'association : 74-75

Fascicule 18

Environnement, eau et ressources naturelles

Paule Halley 18 / 1

- I. Protection de l'environnement : un enjeu de compétences partagées : 1-4
- II. Compétences législatives générales en matière d'environnement : 5-15
 - A. Compétences générales des provinces : 6-8
 - B. Compétences générales du fédéral : 9-15

- III. Compétences législatives particulières en matière d'environnement : 16-23
 - A. Compétences particulières des provinces : 17
 - B. Compétences particulières du fédéral : 18
 - C. Compétences sur les ressources naturelles et la faune : 19-23
- IV. Théorie du double aspect et règle de la prépondérance fédérale : 24-25
- V. Délégations de responsabilité et harmonisation des interventions publiques : 26-28

Fascicule 19

Immigration et réfugiés

Idil Atak 19 / 1

- I. Partie liminaire : 1-15
 - A. Objectifs de la politique canadienne d'immigration et de la protection des réfugiés : 1
 - B. Partage du pouvoir législatif en matière d'immigration : 2-6
 - C. Compétence fédérale sur « la naturalisation et les aubains » et distinctions entre citoyens et non-citoyens : 7-9
 - D. Naturalisation et citoyenneté : 10-11
 - E. Enjeux constitutionnels : 11.1-15
- II. Entrée et séjour au Canada : 16-42
 - A. Résidents permanents : 17-39
 - 1. Immigrants économiques : 19-28
 - a) *Travailleurs qualifiés* : 20-22
 - b) *Candidats des provinces* : 23
 - c) *Gens d'affaires* : 24-27
 - d) *La catégorie de l'expérience canadienne* : 28
 - 2. Regroupement familial : 29-31
 - 3. Réfugiés et personnes protégées : 32-39
 - a) *Demandes outre-frontières* : 34-35
 - b) *Demandes introduites au Canada* : 36-39
 - B. Résidents temporaires : 40-42
- III. Interdiction du territoire : 43-57
 - A. Motifs d'interdiction du territoire : 44-51
 - 1. Interdiction pour raison de sécurité : 45
 - 2. Interdiction pour atteinte aux droits humains ou internationaux : 46
 - 3. Interdiction pour grande criminalité ou pour criminalité : 47
 - 4. Interdiction pour crime organisé : 48-49

- 5. Interdiction pour motifs sanitaires et pour motifs financiers : 50
- 6. Interdiction pour fausses déclarations et pour manquement à la loi : 51
- B. Exécution et limites de l'interdiction du territoire : 52-57

Fascicule 20

Famille

Yves Tanguay 20 / 1

- I. Aperçu historique : 1-5
- II. Constitution : 6-14
 - A. Mariage : 6-8
 - B. Célébration du mariage : 9-11
 - C. Union civile : 12
 - D. Union de fait : 13-14
- III. Fonctionnement : 15-18
- IV. Fin : 19-23
 - A. Compétence fédérale : 19-20
 - B. Compétence provinciale : 21-23

Fascicule 21

Santé et sécurité sociale

Francis Demers 21 / 1

- I. Santé : 1-19
 - A. Santé publique et son organisation : compétence de principe provinciale (par. 92(7), (13) et (16) *L.C. de 1867*) : 2-6
 - B. Compétence fédérale d'exception en matière de santé (par. 91(11) et (27) *L.C. de 1867*) : 7-15
 - C. Contraintes et assise constitutionnelle de la *Loi canadienne sur la santé* : 16-17
 - D. Contraintes des droits fondamentaux : 18-19
- II. Sécurité sociale : 20-25
 - A. Bien-être et sécurité sociale : compétence de principe provinciale (par. 92(13) et (16) *L.C. de 1867*) : 21-22
 - B. Compétence fédérale d'exception en matière de sécurité sociale (par. 91(2A) et art. 94A *L.C. de 1867*) : 23-25

Fascicule 22

Le local et l'interprovincial

David Robitaille (à venir) 22 / 1

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

PARTIE V – DROIT CONSTITUTIONNEL ET DROIT INTERNATIONAL

Note aux lecteurs : cette table des matières renvoie tout d’abord à la première page de chaque fascicule (le premier chiffre apparaissant dans les numéros de page étant celui du fascicule). Ensuite, la table des matières détaillée de chaque fascicule est reproduite et les chiffres qui suivent les titres des sections ou sous-sections sont des renvois précis aux paragraphes du fascicule. Ainsi, dans le fascicule 23, la mention « Notion de droit international : 1-8 » indique que le sujet est traité aux paragraphes 1 à 8 de ce fascicule.

Fascicule 23

*Interlégalité et réception du droit international en droit interne canadien
et québécois*

Stéphane Beaulac 23 / 1

- I. Notions de droit international : 1-8
- II. Interface droit international / droit interne : 9-13
- III. Droit international et Constitution canadienne : 14-21
 - A. Constitution écrite : 15-16
 - B. Principes de droit constitutionnel britannique : 17-21
- IV. Paramètres fédératifs canadiens et québécois : 22-28
 - A. Aspects fédératifs du *jus tractatus* : 23-26
 - B. Aspects fédératifs de la mise en œuvre : 27-28
- V. Réception du droit international en droit interne : 49-54
 - A. Le droit international conventionnel : 50-52
 - B. Le droit international coutumier : 53-54
- VI. Opérationnalisation du droit international : 55-68

Droit constitutionnel

- A. Le droit international comme élément «pertinent et persuasif»
d'interprétation : 56-61
- B. Technique d'opérationnalisation n° 1 : argument de contexte : 62-64
- C. Technique d'opérationnalisation n° 2 : présomption de conformité : 65-68